

Informations concernant un emploi transfrontalier

Vous êtes ressortissant d'un État tiers et souhaitez occuper un emploi en Allemagne en zone frontalière tout en restant domicilié en France et donc faire des allers-retours quotidiens entre la France et l'Allemagne.

Pour ce faire, vous pouvez demander une carte de travailleur transfrontalier (Grenzgängerkarte) auprès du service des étrangers (Ausländerbehörde) dont dépend votre lieu de travail.

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.